

CONDITION GENERALE DE SERVICE DE RED HORTICULTURE

1. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Service de la société RED HORTICULTURE (SIREN 840 702 609) et de l'ensemble de ses filiales (ci-après désigné comme les « CGS ») s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations de service conclu entre la société RED et le Client professionnel.

La société RED sera, dans les présentes CGS, reconnue sous l'appellation le Vendeur, et le Client professionnel sous l'appellation le Client.

L'ensemble des ventes inhérentes au Matériel vendu par le Vendeur et mis à disposition du Client est défini dans les Conditions Générales de Vente de Matériel du Vendeur (ci-après désigné comme les « CGV »).

Au titre du Service MyRED, les présentes CGS s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. Au titre du Matériel vendu par le Vendeur, les CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. Plus largement, au titre des Solutions RED, le Contrat s'applique à l'exclusion de toutes autres conditions, et, si applicable, le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

La conclusion d'une commande de prestation de service par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGS.

Le Client, en la personne de son représentant, reconnaît avoir la capacité requise et les pouvoirs pour conclure ce type de contrat avec le Vendeur.

Ces CGS sont accessibles à tout moment sur le site internet du Vendeur et/ou sur simple demande.

Les Parties conviennent que le Contrat régit exclusivement leur relation, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par la signature d'un accord bilatéral.

La présente version des CGS annule et remplace toutes versions antérieures à compter de la conclusion d'un nouveau Contrat.

Le Client reconnaît et accepte que les présentes CGS sont susceptibles d'évolutions et que la version des CGS applicable dans le cadre du Contrat est celle disponible sur le site internet du Vendeur.

En cas de conflit entre les différents documents constitutifs du Contrat, la prévalence s'effectue dans l'ordre qui suit : 1 : CGV – conditions de garantie / 2 : CGS / 3 : CGU / 4 : ANS / 5 : GIM / 6 : PGP-CPS¹.

Le Vendeur recommande au Client, à réception du support durable des présentes, d'en conserver une version numérique.

Aux fins de l'acceptation à distance d'un Contrat de prestation de service, le Client reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par le Vendeur peuvent lui être valablement opposées.

2. DÉFINITIONS

Tout mot dans les présentes CGS dont la première lettre est majuscule répond à une définition du présent article.

ANS : Désigne l'acronyme pour Accord de Niveau de Service, document dans lequel le Vendeur mentionne la liste des prérequis techniques nécessaires au titre du Service MyRED ainsi que les préconisations d'utilisation du Logiciel MyRED mis à disposition de l'utilisateur par le Vendeur pour des conditions normales d'utilisation.

Contrat : Désigne l'ensemble des éléments contractuels attachés aux Solutions RED, pour lequel le Client reconnaît en avoir pris connaissance et l'avoir accepté. Il est composé de l'ensemble des conditions applicables aux éléments commandés par le Client, incluant les CGV, les CGS, et leurs accessoires, les Conditions de Garantie du Matériel, les CGU, l'ANS, le GIM, et autres documents techniques ainsi que, si applicable, la PGP ou le CPA.

CGU : Désigne l'acronyme pour Conditions Générales d'Utilisation relatives à la facturation et l'utilisation du Service MyRED.

CGS : Désigne l'acronyme pour Conditions Générales de Service relatives à la réalisation des prestations de service par le Vendeur au titre du Service MyRED.

CGV : Désigne l'acronyme pour Conditions Générales de Vente relatives à la vente de Matériel du Vendeur.

Client(s) : Désigne tout professionnel, personne physique ou morale, ayant directement contractualisé avec le Vendeur dans le cadre des présentes CGS.

Commande : Désigne tout devis, commande ou autre document contenant des informations similaires signé par le Client, et s'il en est, la réalisation par le Client de toutes les conditions nécessaires à la validation de cette commande, incluant, de façon non exhaustive, le paiement d'un acompte ou la mise en place d'un prélèvement SEPA, la liste des conditions de validation étant portée à la connaissance du Client au sein de ce même document.

La validation de ce document peut se faire tant par voie électronique que par email ou confirmation écrite.

CPS : Désigne l'acronyme pour Contrat de Performance du Service MyRED relatif à la performance que le Client peut attendre des prestations de service du Vendeur.

Force Majeure : Désigne un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des Parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

GIM : Désigne l'acronyme pour Guide d'Installation du Matériel, document dans lequel le Vendeur mentionne les préconisations d'entretien des luminaires du Vendeur pour des conditions normales d'utilisation.

Informations Confidentielles : Désigne l'ensemble des informations de toute nature transmises entre les Parties, incluant, de façon non exhaustive, les procédés techniques, industriels, techniques, organisationnels ou informatique relatifs aux Solutions RED, mais également toutes les informations non destinées à être publiques communiquées entre les Parties dans le cadre du présent Contrat.

Service(s) MyRED : Désigne les prestations de services de mise à disposition du logiciel développé par le Vendeur, d'installation et de prise en main de l'outil, ainsi qu'aux supports nécessaires au maintien des Solutions RED, incluant le Support de niveau 1 et 2, et le Support du Service MyRED.

Matériel : Désigne le matériel électrique d'éclairage, ainsi que les serveurs, capteurs, points d'accès ou tout autre élément matériel mis au point par le Fournisseur et nécessaire au fonctionnement des Solutions RED.

Partie(s) : Désigne collectivement le Vendeur et le Client.

PGP : Désigne l'acronyme pour Politique de Garantie de Performance des luminaires vendus par la société RED.

Logiciel MyRED : Désigne le portail d'accès au Service MyRED mise en place par RED HORTICULTURE et accessible par l'intermédiaire du logiciel MyRED WEB et de l'application MyRED MOBILE.

Solution(s) RED : Désigne l'ensemble des produits et services proposés et vendus par RED.

Support de niveau 1 : Désigne le support de maintenance, qui peut être géré directement par le Client lui-même et dont la ligne de conduite est incluse dans le GIM.

Support de niveau 2 : Désigne, lors du support de maintenance, la prise en charge des questions relatives à tous les éléments découlant des Solutions RED (Utilisation des luminaires, architecture, systèmes informatiques ...etc...).

Support du Service MyRED : Désigne les prestations de support de prise en main du Service MyRED, de support agronomique, du support d'utilisation du logiciel et de maintenance préventive, aux fins d'améliorer le rendement de l'ensemble de l'installation.

Utilisateur(s) : Désigne toute personne physique habilitée par le Client dûment autorisé à utiliser ou accéder aux éléments du Service MyRED en exécution du présent Contrat.

Vendeur : Désigne la société RED HORTICULTURE.

3. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGS ont pour objet de définir les termes et conditions de la concession par le Vendeur d'un droit d'utilisation du Service MyRED, et de la fourniture de service, incluant de façon non exhaustive :

- Les conditions de mise à disposition du Service MyRED ;
- Les conditions de prix et de règlement du Service MyRED ;
- Les conditions de maintenance et de support du Service MyRED ;

L'ensemble des prestations de services mises à disposition du Client est défini en fonction de ses besoins dans le devis qui a été porté à sa connaissance.

Le Client atteste avoir été informé de toutes les conditions relatives à la vente à travers de l'ensemble des documents Contractuels qui lui ont été remis et des échanges entre les Parties.

Les présentes CGS concernent les conditions de prestation de service du Service MyRED et ne portent ni sur le Matériel (régi par les CGV), ni sur l'utilisation (régi par les CGU) du Service MyRED.

Les CGV et CGU sont définies par conditions séparées.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du Contrat le concernant et les avoir acceptés.

4. FORMATION DU CONTRAT

Les prestations de service afférentes au Service MyRED sont mises en place à la suite de la vente du Matériel des Solutions RED au Client.

À défaut de notification différente figurant sur l'offre faite au Client, en l'absence d'acceptation des termes de ladite offre au plus tard dans un délai de trente (30) jours après son envoi par le Vendeur, cette offre pourra être annuler ou modifier unilatéralement de sa part.

Les Commandes du Client ne lient le Vendeur qu'après réception de la Commande et encaissement de l'acompte demandé au Client, s'il en est.

5. INSTALLATION DU MATERIEL

¹ La PGP et le CPS ne sont applicables entre les Parties que dans l'hypothèse où le Client a apposé sa signature les documents.

Conformément au CGV acceptées par le Client, La vente du matériel inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED n'inclut pas son installation chez le Client.

Le Vendeur peut être amené à recommander un installateur au Client pour l'installation du Matériel chez lui.

Toutefois, en aucun cas cette désignation ne vient créer chez lui une quelconque obligation de quelque nature que ce soit.

Par conséquent, il ne pourra en aucun façon être réclamé au Vendeur la réparation de quelque dommage que ce soit, quelle qu'en soit la cause, résultant de cette installation.

À l'issue de cette installation, le Vendeur s'engage à vérifier que l'installation effectuée permet le bon fonctionnement des prestations de service inhérentes à l'utilisation du Service MyRED.

Les Parties reconnaissent qu'en aucun cas cette vérification ne fait naître chez le Vendeur une obligation de résultat au titre de l'installation.

Si après cette vérification, des éléments subsistent de nature à entraver le bon fonctionnement des Solutions RED, et/ou ne répondant pas aux CGU et aux préconisations de l'ANS fixés par le Vendeur, il appartient au Client de se rapprocher d'un installateur choisi par ses soins aux fins de rendre son installation conforme à ces mêmes CGU et préconisations attendues par le Vendeur.

6. DROIT D'UTILISATION DU SERVICE MYRED

Le Vendeur concède au Client, sous réserve du complet paiement du prix défini conformément aux dispositions de l'article CONDITIONS FINANCIERES des présentes CGS, un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transmissible et non cessible du Service MyRED.

Ce droit d'utilisation est consenti dans les conditions et limites définies par les Parties en accord avec les dispositions de l'article PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE des CGS.

7. LICENCES

Sauf stipulation contraire, les droits d'utilisation au Service MyRED sont accordés au Client conformément aux éléments ci-dessous :

- Un nombre d'Utilisateurs limité à dix (10), à chacun d'eux étant attribué un identifiant ainsi qu'un mot de passe personnel ;
- Un nombre indéterminé de supports de lecture (ordinateur, tablette, mobile, etc...);
- Un nombre déterminé de fonctionnalités incluses dans le Service MyRED ;
→ L'ensemble de ces éléments étant fixé dans le ou les devis acceptés par le Client.

Toute modification d'un élément ci-dessus mentionné est subordonnée à l'accord exprès du Vendeur, et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît et accepte que le périmètre des droits d'utilisation concédé pour le Service MyRED, objet du Contrat, constitue une concession unique et non divisible. Les filiales du Client peuvent bénéficier des prestations de services objet du présent Contrat dans les mêmes conditions que le Client. Celui-ci s'engage à leur communiquer le contenu du présent Contrat qui s'applique à elles.

Le Client se porte fort du respect par ses filiales de l'ensemble des obligations mises à leur charge au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse où une filiale du Client cesse légalement d'être une de ses filiales, ladite société perd immédiatement et automatiquement son droit de bénéficier des prestations de services et/ou d'utiliser le Service MyRED dans le cadre du présent Contrat.

Une ou plusieurs licences d'utilisation du Service MyRED peuvent être concédées à cette société sous réserve de la signature d'un Contrat similaire à celui engageant les Parties.

8. OBLIGATION DES PARTIES

Le Vendeur s'engage à fournir au Client tous les éléments nécessaires à la compréhension des Solutions RED, de sorte que le Client puisse prendre la pleine mesure de l'adéquation qui existe entre lesdites Solutions et ses besoins.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article RESPONSABILITÉ des CGS, il appartient au Client de vérifier cette adéquation.

La vente des prestations de service, et, plus largement des Solutions RED, est conditionnée à l'acceptation par le Client des CGS, et plus largement, du Contrat.

Le Client, de son fait ou du fait de ses préposés, prestataires ou toute autre personne agissant pour son compte, est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Service MyRED, et l'emploi des résultats obtenus se fait sous son seul contrôle et direction.

Relèvent de la responsabilité du Client :

- De remettre au Vendeur l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des prestations de service prévus ;
- Le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès du Vendeur ou de tiers de matériels et de logiciels destinés à être utilisés avec le Service MyRED.
Leur éventuelle incompatibilité avec les éléments commandés au titre du Contrat et les dysfonctionnements et perturbations en résultant ne peuvent engager la responsabilité du Vendeur ;

- Le respect des préconisations de l'ANS afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- Toutes conséquences, au niveau du Service objet du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement ;
- La réalisation des paramétrages complémentaires et de leurs usages, ainsi que de tout dysfonctionnement du Service MyRED qui en résulteraient, sauf à ce que ces paramétrages aient été réalisés par le Vendeur dans le cadre d'une prestation spécifique ;
- De maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pour utiliser le Service MyRED ;
- Plus largement, avertir directement le Vendeur de toutes difficultés éventuelles relatives à l'exécution des prestations ;

Le Client est informé que le Vendeur n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par le Vendeur.

Le Vendeur exclut également sa responsabilité pour tout préjudice subi par le Client du fait :

- De l'utilisation du Service MyRED par le Client de façon non conforme aux dispositions des éléments du Contrat ;
- De l'utilisation du Service MyRED avec des logiciels et/ou des matériels informatiques non compatibles ou non-conformes à l'ANS ;
- De l'intervention de tout tiers sur le Service MyRED n'ayant pas été autorisé préalablement à le faire par le Vendeur ;

Pendant les interventions éventuelles du Vendeur, le Client reste gardien du Matériel, Données Client, fichiers, programmes ou bases de données.

Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par le Vendeur, le Client s'interdit, dans le cadre de la souscription et/ou de l'utilisation du Service MyRED, de se livrer à des actes, de quelle que nature que ce soit, qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Indépendamment des dispositions relatives au Service, le Vendeur se réserve le droit de corriger, d'améliorer et de faire évoluer le Service MyRED.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux droits de propriété du Vendeur. En conséquence, le Client s'interdit notamment :

- D'utiliser ou d'employer le Service MyRED de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat,
- D'avoir une utilisation du Service MyRED dans un cadre non-professionnel ;
- D'utiliser le Service MyRED et l'ensemble des Solutions RED de manière frauduleuse ou à des fins illégales ou frauduleuses ;
- De supprimer une mention concernant les droits d'auteur, les marques ou tout droit de propriété intellectuelle susceptibles de figurer sur le Service MyRED ;
- De désactiver, contourner ou porter atteinte de quelque manière que ce soit aux mesures de protection susceptibles d'équiper le Service MyRED ;
- De reproduire le Service MyRED sous quelque forme que ce soit, notamment par modification ou inclusion dans un autre logiciel et/ou modification de ses documents techniques ;
- De traduire, adapter, décompiler ou modifier le Service MyRED, ce droit étant exclusivement réservé au Vendeur ;
- De mettre à disposition de tiers, distribuer et commercialiser le Service MyRED, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, par quelque moyen que ce soit et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.
- Dans l'hypothèse où le Client doit intégrer le Service MyRED dans un logiciel tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ce tiers réponde aux mêmes obligations que lui au titre des présentes CGS ;
- D'en divulguer le contenu ou de transférer à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation.

Outre les dispositions présentes dans l'ensemble du Contrat, le Client s'engage également :

- À utiliser le Matériel acheté et le Service MyRED conformément à l'ensemble des dispositions du Contrat ;
- À transmettre au Vendeur, une adresse de facturation, s'il en est, de livraison, ainsi qu'une adresse email à jour durant la durée de leur relation contractuelle ;
- À prendre connaissance des éléments fournis par le Vendeur nécessaire à la compréhension des Solutions RED et de ses évolutions techniques ;
- À informer sans délai le Vendeur de défauts constatés dans des éléments des Solutions RED ;

De manière générale, les Parties s'abstiennent de tout comportement pouvant nuire aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie

Le Client se porte fort du respect par son personnel et ses Utilisateurs des présentes dispositions.

Le Client est avisé du fait qu'une utilisation contraire aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur, tels que consentis en exécution du présent article, entraînera la résiliation automatique du présent Contrat conformément aux dispositions de l'article RESILIATION ANTICIPÉE des présentes CGS, cette résiliation n'excluant en aucun cas l'engagement à son encontre d'une action en responsabilité civile, outre la responsabilité pénale dont il pourrait également avoir à répondre au titre de la contrefaçon de droits d'auteur.

Le Client demeure en tout état de cause responsable envers le Vendeur de tout manquement aux engagements qui précèdent, qu'il résulte de son fait ou du fait de ses préposés, prestataires ou toute autre personne agissant pour son compte.

9. INFORMATIONS CONTRACTUELLES

Le Vendeur a mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles des prestations, et a rempli son obligation d'information conformément aux dispositions légales en vigueur, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour lui permettre d'apprécier de manière éclairée l'ensemble des éléments constitutifs des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du Contrat et en accepte les termes.

L'ensemble des documents contractuels formant le Contrat est accessible à tout moment sur le site www.horticulture.red.

10. ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE

Le Client déclare savoir que l'introduction de nouveaux outils informatiques dans une entreprise exige une préparation des structures techniques, de l'organisation du travail et des Utilisateurs.

Le Client déclare disposer de la compétence nécessaire à l'utilisation du Service MyRED et avoir été pleinement informé par le Vendeur qu'il lui appartient de respecter l'ensemble des préconisations de l'ANS.

Le Client est informé qu'il peut solliciter du Vendeur la réalisation d'une prestation spécifique de formation à l'utilisation du Service MyRED s'il l'estime nécessaire.

Le Client est informé que les évolutions techniques ou législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptées les fonctionnalités du Service MyRED. Le Vendeur, dans la mesure où le Client a souscrit à un abonnement relatif à une prestation de service objet du Contrat, fournira une mise à jour du Service MyRED afin de satisfaire aux nouvelles dispositions techniques ou légales.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies, de la législation et de la demande de sa clientèle peuvent amener le Vendeur à réaliser des mises à jour du Service MyRED, lesquelles pourront entraîner une évolution de l'ANS.

En conséquence, tout ou partie du Matériel du Client inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED, dans leur configuration initiale, peuvent ne pas supporter une mise à jour du Service MyRED, ce dont le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable.

Il appartient au Client de toujours avoir un environnement et une installation technique en adéquation avec les préconisations de l'ANS nécessaires au bon fonctionnement du Service MyRED dans sa dernière version. Il peut, à cet effet, solliciter auprès du Vendeur la réalisation d'une prestation spécifique afin de l'assister dans ces démarches.

11. COMMANDES ET LIVRAISON

Commande

Le Vendeur demeure propriétaire du Matériel permettant le bon fonctionnement du Service MyRED jusqu'au paiement intégral du prix convenu à l'article CONDITIONS FINANCIERES des présentes CGS.

Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les livraisons qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement.

Le Client garantit que tous les éléments fournis au Vendeur ayant servi de base à l'élaboration du paramétrage du Service MyRED sont complets, exacts et véridiques.

Eu égard aux résultats attendus de l'utilisation du Service MyRED par le Client, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences induites en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'absence d'exhaustivité des éléments à l'appui du paramétrage dudit Service MyRED.

À défaut de conclusion entre les Parties d'un contrat spécifique portant sur la performance attendue du Service MyRED, le Client reconnaît que toutes les informations figurant sur les documents commerciaux lui ayant été remis antérieurement au devis ont été données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement réciproque.

Toute Commande confirmée par le Client est considérée comme ferme et définitive entre les Parties.

Toute demande de modification de la Commande du Client postérieure à ladite confirmation sera soumise à l'accord exprès du Vendeur.

Livraison

Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation du Service MyRED ainsi que de sa mise en œuvre sauf recours à une Prestation spécifique qui peut être dispensée par le Vendeur.

A réception de la livraison, le Client est tenu d'inspecter le Matériel inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED immédiatement après la livraison.

Tout dommage apparent du Matériel ou Matériel manquant doit être noté sur le bon de transport correspondant.

Le Client est tenu de vérifier l'adéquation entre le Matériel livré et les préconisations de l'ANS nécessaires au bon fonctionnement du Service MyRED.

Au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison, le Client s'engage à signaler par notification écrite au Vendeur, toutes les non-conformités inhérentes au Matériel sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant.

À défaut de réception de notification par le Vendeur dans les délais susmentionnés, le Matériel est réputé conforme en quantité et qualité au besoin du Client.

Dans l'hypothèse de la découverte d'un défaut de conformité nécessitant le renvoi de tout ou partie du Matériel au Vendeur, le Client s'engage à convenir avec le Vendeur d'une date de récupération dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

À cette date, le Vendeur organise la récupération du Matériel.

À défaut de pouvoir joindre le Client dans le délai de 7 jours ouvrés susmentionné, les frais de transport et d'expédition du Matériel jugé défectueux à la livraison sont à la charge du Client.

Si, à l'issue d'un délai de sept (7) jours ouvrés complémentaires suivant le délai de sept (7) jours d'ores et déjà écoulé, le Client ne s'est toujours pas rapproché du Vendeur pour convenir d'une date de récupération du Matériel défectueux, sans notification préalable, celui-ci est réputé conforme en quantité et qualité à la Commande.

12. GARANTIE DU SERVICE MYRED

Pour tout sujet relatif au présent article, le Client est invité à joindre le Vendeur à l'adresse email suivante : support@horticulture.red.

La garantie du Matériel inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED, se fera conformément aux dispositions des CGV que le Client a acceptées.

A défaut de la signature de la PGP ou de la conclusion d'un contrat de performance intégrant des dispositions contraires, toutes les performances estimatives indiquées dans les documents commerciaux fournis au Client par le vendeur indiquent une performance moyenne prévisible et ne constituent pas une revendication de performance spécifique du Service MyRED.

Il en est de même pour les performances attendues du Matériel.

En tout état de cause, au titre des défauts, non-conformités ou défauts sus mentionnés, le Client s'engage à conserver la confidentialité de l'article CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES des présentes CGS.

Cette disposition s'applique que le Client ait mis en œuvre ou non la garantie auquel le vendeur s'engage.

Cette confidentialité inclut l'ensemble des informations, données, rapports et résultats résultant de la mise en œuvre desdites garanties.

Tout manquement à cette obligation entraîne de manière automatique, sans qu'il ait besoin de notification préalable par le Vendeur, l'application des dispositions de l'article CLAUSE PENALE des présentes CGS.

Pendant toute la durée du Contrat, le Vendeur garantit le Client contre toute action en contrefaçon résultant de l'utilisation du Service MyRED.

Afin de bénéficier de cette garantie, le Client s'engage :

- À informer le Vendeur de toute réclamation en contrefaçon relatives au Service MyRED ;
- À fournir au Vendeur tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien la défense de ses intérêts ;
- À ne pas négocier directement avec le tiers en cause ou ses mandataires sans l'accord préalable du Vendeur ;

Le Vendeur ne garantit pas que le Service MyRED soit exempt de tout défaut, aléa, anomalie ou interruption mais s'engage à remédier, avec toute la diligence raisonnablement attendue par les usages professionnels, aux anomalies du Service MyRED constatées par les Clients par rapport à la documentation technique qui leur a été fournie par le Vendeur.

Le Vendeur ne garantit pas l'aptitude du Service MyRED à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement du Service MyRED causé par un défaut de conformité ou dommage du Matériel.

Toutefois, concernant le Matériel nécessaire au bon fonctionnement des services MyRED, si la garantie de l'article GARANTIE DU MATERIEL des CGV est encore en cours de validité, à défaut de mention différente sur la Commande du Client, le Vendeur s'engage à renvoyer le Matériel concerné dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

Dans le délai susmentionné, le Vendeur ne saurait être tenu responsable du taux d'indisponibilité résultant de ce défaut de conformité ou dommage du Matériel.

A défaut de renvoi du Matériel susmentionné dans le délai imparti, le Vendeur engage sa responsabilité au titre de l'article RESPONSABILITÉ des présentes CGS.

Dans la limite de ce que permet la loi, les recours prévus au présent article constituent les seuls recours du Client en termes de garanties des prestations de service, tout autre recours en garantie étant par nature exclus.

Le Client garantit le Vendeur contre toute action de la part d'un tiers résultant de l'utilisation du Service MyRED mis à sa disposition par le Client dans le cadre du présent Contrat.

À ce titre, le Client prendra à sa charge tous frais, dommages et intérêts auxquels le Vendeur pourrait être condamné.

13. DURÉE DU CONTRAT

À moins que, par l'intermédiaire du bon de commande ou devis signé par le Client, les Parties n'en décident autrement, dans le cadre des prestations engageant le Client sur un forfait mensuel, trimestriel ou toute autre périodicité déterminée, les prestations sont conclues pour une durée déterminée de douze (12) mois et prennent effet à compter de la date de l'acceptation du devis par le Client (en cas d'omission, au jour de la première facturation par le Vendeur).

À son échéance, le Contrat sera tacitement reconduit pour une période de même durée sauf dénonciation d'une des Parties dans les conditions définies ci-dessus à l'article RÉSILIATION ANTICIPÉE des présentes CGS.

À chaque début d'année calendaire suivant l'engagement initial, il sera appliqué aux prix fixés des prestations susmentionnées un réajustement conforme à l'indice SYNTEC sur la base de la formule suivante :

$P1 = P0 \times (S1/S0)$	<p>P1 : le prix révisé P0 : le prix contractuel d'origine S0 : l'indice de référence SYNTEC retenu à la date contractuelle d'origine S1 : le dernier indice publié à la date de révision</p>
--------------------------	---

Au titre des prestations de service ne répondant pas à la définition des paragraphes précédents du présent article, les présentes CGS et le Contrat lié prennent effet dès l'acceptation du devis par le Client et prennent fin une fois que les Parties ont rempli l'ensemble des obligations leur incombant au titre du Contrat, ou conformément aux dispositions de l'article RÉSILIATION ANTICIPÉE des présentes CGS.

14. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prestations de service sont fournies aux prix et aux modalités acceptés par le Client au moment de la signature de la Commande.

Le Client reconnaît avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des prix applicables aux prestations de service proposées par le Vendeur et avoir fait son choix de manière éclairée en fonction de ses besoins.

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Vendeur comportant l'ensemble des indications légales et réglementaires en vigueur.

Les prix sont exprimés et s'entendent en Euros. Les prix sont indiqués en HT et en TTC.

Les prix de référence faisant foi entre les Parties sont les prix HT.

Les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, s'ajoutent aux prix des prestations de service et sont spécifiés au Client avant la validation de la Commande.

Toutes les factures sont payables conformément aux délais et autres mentions présentes sur les documents.

A défaut de stipulations contraires acceptées par les Parties, la facturation des prestations de services engageant le Client sur un forfait mensuel, trimestriel ou toute autre périodicité déterminée, s'effectuera annuellement, terme à échoir.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'émettre les factures par voie électronique et de mettre en place avec l'accord du Client un prélèvement automatique.

La première facturation des Services interviendra dès la livraison par le Vendeur du Matériel inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED, cette livraison étant présumée correspondre à la date de facturation de la concession des droits d'utilisation.

Le paiement du Matériel se fera conformément aux dispositions des CGV que le Client a accepté.

A défaut de mention contraire, la facturation des Services susmentionnés sera effectuée par le Vendeur sur la base de périodes calendaires civiles et non de périodes anniversaires. Le cas échéant, la première et/ou la dernière facturation seront émises au prorata.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement, y compris sur des Commandes en cours, en cas de connaissance de la dégradation de la situation financière du Client telle qu'évaluée par un organisme tiers ou dans l'hypothèse où le cumul des affaires en cours dépasserait la couverture financière autorisée par une assurance-crédit.

Les Parties reconnaissent, qu'en dehors des hypothèses mentionnées aux articles RÉSILIATION ANTICIPÉE et FORCE MAJEURE des présentes CGS, les facturations envoyées au Client seront de plein droit acquises au Vendeur et ne pourront en conséquence donner lieu à aucun remboursement.

Sauf disposition contraire, aucun escompte ne sera accordé pour des paiements anticipés.

Sauf conditions particulières spécifiées par le Vendeur, celui-ci se réserve la propriété du Matériel livré inhérent au bon fonctionnement du Service MyRED jusqu'à complet paiement de son prix par le Client.

Si les conditions de facturation le permettent, conformément aux dispositions de l'article DURÉE des présentes CGS, les prix des prestations de service font l'objet d'une révision automatique par application de l'indice SYNTEC prenant en compte les douze (12) derniers mois connus à la date de mise en œuvre de l'indexation, étant entendu que ce taux ne pourra être inférieur à 3%.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, il sera remplacé par l'indice le plus proche.

La monnaie de référence du Vendeur est l'Euro.

Les taux de change sont de la responsabilité du Client.

Dans l'hypothèse où la conversion euro et monnaie de référence du Client est amenée à varier à plus de cinq (5) % entre l'établissement de la commande et la facturation au Client, les Parties reconnaissent que cette incidence sur le prix de vente peut être répercutée sur les factures du Client de manière automatique sans notification préalable, à hauteur du différentiel constaté.

Dans l'hypothèse où le Client utilise le moyen de paiement d'un tiers, il garantit au Vendeur qu'il dispose des droits nécessaires pour utiliser ledit moyen de paiement dont il n'est pas le titulaire.

Toute Commande est due dans son intégralité par le Client.

A défaut de mention spécifique sur les factures, les Parties conviennent qu'elles sont exigibles à échéance immédiate.

Le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA sous forme papier ou électronique.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de toute malversation ou utilisation frauduleuse d'un quelconque moyen de paiement.

15. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement dans les conditions de l'article CONDITIONS FINANCIÈRES des présentes CGS, des pénalités de retard sont dues.

Les Parties s'accordent sur leur taux d'intérêt qui est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

La formule de calcul des pénalités est égale à : [taux x montant TTC] x [nombre de jours de retard/365].

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client au Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le Client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, le paiement de cette somme ne faisant pas obstacle à la réclamation par le vendeur de la totalité des frais engendrés par cette procédure.

16. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties est responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat.

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai, de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat qu'elle identifierait de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

Sous réserve du cas d'une faute lourde ou dolosive, le Vendeur ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les prestations de service fournies sont conformes aux prestations commandées. En cas de non-conformité, il appartient au Client d'en apporter la preuve.

À l'exclusion de l'article FORCE MAJEURE des CGS, l'entière responsabilité du Vendeur et celles de ses préposés, relative à tout manquement, négligence ou faute, relevées à l'occasion de l'exécution du Contrat ne pourra en aucun cas excéder le montant de la somme annuelle versée par le Client en année n-1 au titre des prestations de service mises en cause sans en aucun cas pouvoir être supérieure à la somme de 5 000 euros, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de Parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'applique pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Les Parties reconnaissent que la responsabilité du Vendeur ne porte que sur le préjudice direct découlant de l'inexécution fautive du présent Contrat ou causés au Client résultant de ses fautes ou de ses négligences (à l'exclusion de tout cas de Force Majeure conformément à l'article FORCE MAJEURE des CGS, ou de l'usage par le Client du service non conforme aux préconisations du Vendeur).

Le Vendeur et ses assureurs ne répondent ni des dommages indirects, ni du manque à gagner, ni de la perte de chance, ni des bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client. Les dommages indirects incluent, de façon non exhaustive, la perte d'exploitation, la perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité par le Client d'utiliser le Service MyRED ou d'une défaillance dans la fourniture des prestations de service, atteinte à l'image, ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles le Vendeur ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et la sauvegarde de ses données, notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

Le Vendeur exclut de surcroît expressément toute responsabilité concernant tout retard imputable au Client dans l'exécution de ses obligations contractuelles ;

Le Client, en sa qualité de professionnel, reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour choisir de manière éclairée ses prestations de service. Dans l'hypothèse d'une inadéquation postérieure à la Commande, le Vendeur ne saurait en aucun cas en être tenu responsable et le Client ne saurait en aucun cas être délié de son obligation de paiement.

17. RESILIATION ANTICIPÉE

Résiliation anticipée

Les Parties ont la faculté de résilier les termes du Contrat :

- En cas de manquement d'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ;
- En cas d'absence de règlement du Client conformément à l'article CONDITIONS FINANCIÈRES des présentes CGS ;
- En cas de difficulté technique indépendante de la volonté des Parties et susceptible de fondamentalement bouleverser l'équilibre du Contrat, rendant impossible l'exécution de la prestation par le Vendeur ;

En cas de manquement du Client à son obligation de paiement dans les conditions de l'article CONDITIONS FINANCIÈRES des présentes CGS, le Vendeur se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre l'accès au Service MyRED ou toute autre prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues et/ou de résilier de plein droit le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure.

Le Client a la faculté de mettre un terme à l'offre à laquelle il a souscrit en envoyant au Vendeur une notification écrite en LRAR respectant un préavis d'une durée de six (6) mois préalablement à la date anniversaire de sa période de forfait conformément aux dispositions de l'article DURÉE des présentes CGS.

Il est entendu entre les Parties que toutes les périodes échues n'ayant pas fait l'objet d'une résiliation en bonne et due forme restent dues en totalité, à moins que les Parties n'en décident autrement. La résiliation du contrat de prestation de service ne délie pas le Client de ses obligations financières à l'égard du Vendeur pour l'ensemble des prestations déjà réalisées, incluant pour la mise à disposition du Service MyRED.

En cas de survenance d'un événement entrant dans le champ d'application de l'article FORCE MAJEURE des présentes CGS, les Parties sont légitimes à demander la résiliation anticipée conformément aux dispositions de cet article.

La liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des Parties entraîne de manière automatique la résiliation anticipée de la présente convention, et ce, sans obligation de notification écrite préalable.

Effet de la résiliation

En dehors des hypothèses de l'article FORCE MAJEURE précité, Il est entendu entre les Parties que tous les montants d'ores et déjà versés par le Client restent acquis au Vendeur en totalité, à moins que les Parties n'en décident autrement.

Au terme du Contrat, et ce, quelle qu'en soit sa cause, le Client s'engage à verser au Vendeur les sommes qui lui resteraient dues conformément à l'article CONDITIONS FINANCIÈRES des présentes CGS.

Au terme du Contrat, et ce, quelle qu'en soit sa cause, les Parties reconnaissent ne pas être déliées des obligations leur incombant au titre des articles PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE et CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES des CGS, et ce, pendant une durée de 10 ans suivant l'échéance du Contrat à moins que les termes des articles précités en statuent autrement.

Au terme du Contrat, et ce, quelle qu'en soit sa cause, les Parties s'engagent à réciproquement se restituer les Informations Confidentielles dans un délai de quinze (15) jours après que celui-ci lui en a fait la demande.

Au terme du Contrat, et ce, quelle qu'en soit sa cause, les Parties s'abstiennent de tout comportement pouvant nuire aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne transfère aucun Droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, au profit du Client.

Le Vendeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au Service MyRED, à sa documentation et à ses mises à jour fournies en exécution du Service. Les Parties reconnaissent que seul le Vendeur détient le droit de le distribuer et/ou de le sous-licencier.

Ledit Service MyRED est fourni au Client dans le cadre des présentes, et reste la pleine et entière propriété du Vendeur.

Toute reproduction, diffusion, enregistrement, fixation, exploitation totale ou partielle des Informations Confidentielles échangées entre les Parties en dehors des conditions établies au titre du présent Contrat est strictement interdit et constitutif d'un délit de contrefaçon. Toute reproduction, diffusion, fixation, exploitation, modification, altération, révision, du code de programmation ou du Matériel ou de tout autre élément inhérent au Service MyRED reçu par le Client est strictement interdit et constitutif d'un délit de contrefaçon.

Toute reproduction, diffusion, fixation, exploitation, modification, altération, révision, du code de programmation ou du Matériel ou de tout autre élément inhérent au Service MyRED reçu par le Client dans le but de dissimuler son appartenance au Vendeur est constitutif d'un délit de contrefaçon.

Toute reproduction, diffusion, enregistrement, fixation, exploitation totale ou partielle du nom RED ou tout autre nom attaché au Vendeur, logos, noms de domaine, appellations commerciales ou marque attachée au Matériel du Vendeur nécessite son consentement préalable.

19. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Pour autant que ces Informations Confidentielles ne soient pas connues antérieurement au Contrat ou mises dans le domaine public par les Parties après la signature du Contrat, toutes informations que les Parties seront amenées à s'échanger dans le cadre dudit Contrat et dont la connaissance par autrui serait de nature à porter un quelconque préjudice à l'une ou l'autre des Parties seront considérées comme étant strictement confidentielle.

L'utilisation de toutes les Informations Confidentielles qui sont échangées entre les Parties pendant toute la durée de la relation contractuelle est strictement limitée à l'objet du Contrat défini entre les Parties, tout autre usage étant formellement interdit.

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les Parties prennent toutes les précautions utiles et mettent en place toute mesure d'un point de vue technique, logistique et physique afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de l'Information Confidentielle et notamment les protéger contre toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, altération, divulgation ou accès non autorisé, et contre toute autre forme illicite de traitement. Chaque Partie détentrice d'Informations Confidentielles s'engage pendant toute la durée du présent Contrat et pour une durée de cinq (5) ans après son expiration à :

- Ne traiter et exploiter les informations Confidentielles que pour les seules finalités nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- À limiter la divulgation de l'Informations Confidentielles aux seules personnes de son entité, ou prestataire externe, s'il en est, qui ont véritablement besoin de la connaître, en limitant la divulgation aux informations strictement nécessaires, et qui sont liées par la même obligation de confidentialité que les Parties eu égard à ces informations ;
- En cas d'appel à des tiers, de les soumettre à la même obligation de confidentialité et dans les mêmes conditions, ou, à défaut d'engagement de secret conclu avec les tiers concernés, se porter fort du respect du secret par tous ses partenaires, quels qu'ils soient, et de toutes les conséquences directes et indirectes qui découleraient de la divulgation de l'Information Confidentielle ;
- Tenir un registre si les conditions de l'article 30(5) du Règlement sont remplies ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données, documents et informations traités ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- À s'interdire de se servir de l'Informations Confidentielles directement ou indirectement à des fins commerciales ou pour tout autre usage extérieur à l'objet du présent Contrat, ou de l'exploiter pour son propre compte ;
- À ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou tout éléments commercial susceptible de l'identifier sans avoir préalablement reçu son accord express.
- Ne procéder à l'acquisition d'aucun brevet d'aucune sorte issu des connaissances acquises avec les Informations Confidentielles ;

Si toutefois, des informations venaient à être portées à la connaissance de tiers, les Parties s'engagent à :

- Notifier par tout moyen à l'autre Partie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance ;
- Prévenir les autorités compétentes dans un délai conforme à l'article 33(1) du règlement ;
- Assister l'autre Partie afin d'analyser l'impact de cette défaillance avec l'aide de l'autorité de contrôle compétente ;

L'Informations Confidentielles cessent d'être considérées comme confidentielles entre les Parties quand l'information est publique, accessible au public, ou tombées dans le domaine public, ou quand leurs divulgations ont été imposées par une autorité légale ou administrative compétente.

Il incombe au défendeur de faire la preuve de l'une ou l'autre de ces exceptions.

En cas de litige, le Client et les Utilisateurs disposent également du droit de saisir la CNIL.

Les Parties reconnaissent que la divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles peut causer un tort irréparable à l'autre Partie, pour laquelle une réparation financière ne saurait être la seule réponse appropriée face au préjudice subi.

Par conséquent, la Partie ayant subi le dommage est en droit, sans renoncer à d'autres droits ou recours disponibles portant sur des réparations financières, d'imposer à l'autre Partie des mesures provisoires nécessaires à limiter ou faire limiter le préjudice subi.

20. CLAUSE PENALE

À titre indemnitaire, En cas de manquement de l'une des Parties à tout ou partie de ses obligations prévues aux articles GARANTIE DU SERVICE MYRED, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE et CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES des présentes CGS, une indemnité forfaitaire de cinquante mille (50 000) euros sera due de plein droit à l'autre Partie à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après réception d'une notification écrite par la Partie lésée, sans préjudice de la réparation du dommage subi par la Partie lésée.

21. RESTITUTION DES DONNÉES

À l'issue de leur collaboration, s'il en est, les Parties s'engagent, à restituer tout document, matériel ou autre support acquis par l'autre Partie lors de la relation contractuelle, à l'exception d'une copie qu'elles pourront conserver dans leurs dossiers légaux.

Les documents de travail préparés dans le cadre des ventes du présent Contrat sont la propriété du Vendeur et sont couverts par le secret professionnel.

22. CESSIBILITÉ ET SOUS TRAITANCE

Le présent Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, le Vendeur se réserve le droit de céder ou transférer ses droits et obligations au titre des présentes CGS, sans formalités, en cas de cession de fonds de commerce ou de branche de fonds de commerce, d'apport partiel d'actif ou de fusion. Dans ce cas, la société cessionnaire sera substituée au Vendeur dans l'exécution de ses obligations. Le Client reconnaît expressément que la société cessionnaire deviendra son cocontractant.

Le Client accepte que le Vendeur puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes. En cas de sous-traitance, le Vendeur restera seul tenu du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

23. FORCE MAJEURE

Toute circonstance indépendante de la volonté des Parties, répondant à la définition de la Force Majeure de l'article DÉFINITIONS des CGS et empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, ou pouvant entraîner des retards dans leurs exécutions, est considérée comme cause d'exonération des obligations des Parties et entraînent leur suspension.

Les Parties reconnaissent que la survenance d'un tel évènement les délient de leurs responsabilités au titre de l'article RESPONSABILITÉ des présentes CGS.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Si le cas de Force Majeure est de nature à faire obstacle de façon définitive à la réalisation du Contrat de prestation de service, celui-ci pourra être résilié conformément à l'article RÉSILIATION ANTICIPÉE des CGS par les Parties.

24. DIVERS

Notifications du Service MyRED

Le Client en acceptant les termes des présentes CGV reconnaît et accepte que l'ensemble des Utilisateurs qui lui sont liés peuvent être amenés, s'il l'accepte individuellement, de recevoir des notifications concernant l'utilisation, les mises à jour et les évolutions du Service MyRED.

Toutefois, ils peuvent à tout moment revenir sur leur acceptation avec l'envoi d'une notification à travers le Service MyRED.

Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du contrat de prestation de service ainsi qu'à coopérer à sa bonne exécution.

Renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit au titre du présent Contrat ne signifie en rien qu'elle renonce à se prévaloir de ce droit.

Plein accord

Ces CGS annulent et remplacent toute convention écrite ou verbale antérieure ayant le même objet conclue entre les Parties.

Assurance

Les Parties s'engagent à avoir souscrit réciproquement une police d'assurance garantissant leurs responsabilités civiles professionnelles, couvrant tous les risques pouvant découler de la réalisation du présent Contrat.

Titres

En cas de difficulté d'interprétation des titres figurant en tête des articles, les titres seront déclarés inexistants.

Nullité

La nullité éventuelle de l'une des dispositions du présent Contrat n'emporte pas la nullité de l'ensemble du Contrat à moins que la nullité ne porte sur une disposition substantielle de celui-ci.

Élection de domicile

Pour l'exécution de l'ensemble du contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans le Contrat.

Litiges

Le présent Contrat est intégralement régi par le droit français.

En cas de conflit à la suite de la signature du présent Contrat, les Parties privilégieront un règlement amiable.

À défaut de résolution amiable, au titre des Clients dont l'élection de domicile se situe aux Pays Bas, les Parties reconnaissent la compétence du Tribunal de Commerce de Rotterdam (Pays Bas).

À défaut de résolution amiable, pour l'ensemble des autres Clients, les Parties reconnaissent la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon (France).